

Reglement Sur Les Camps Et Les Échanges De Jeunes

Règles générales

- a. Des commissions d'officiels servant de liaison seront nommées pour coordonner les divers aspects des camps et échanges de jeunes au niveau du district et du district multiple dans les cas où cela est jugé approprié et opportun. Les membres de la commission des camps et échanges de jeunes seront nommés par leur gouverneur au niveau du district ou par le conseil des gouverneurs au niveau du district multiple. Les membres de la commission des camps et échanges de jeunes au niveau du district multiple peuvent inclure des présidents de commission des camps et échanges de jeunes du sous district.
- b. Dans les districts ou district multiples où les programmes de camps et échanges de jeunes continuent après la fin de l'année budgétaire, le Président des camps et échanges de jeunes ou sa commission obtiendront la permission du nouveau Gouverneur de District ou du Conseil des Gouverneurs de District Multiple, selon le cas, de se charger de l'achèvement réussi des camps et échanges de jeunes qui avaient été organisés avant le 30 juin.
- c. Pour certifier que le programme des camps et échanges de jeunes du district est en conformité avec les règles, critères et règlements approuvés par le conseil, le gouverneur de district devra remplir un formulaire annuel de certification des camps et échanges de jeunes de district, avant le 30 août de chaque année. De même, le président du conseil devra remplir le formulaire annuel de certification des camps et échanges de jeunes de district multiple (YCE 510) pour les camps et échanges de jeunes organisés au niveau du district multiple.
- d. Les programmes de camps et d'échanges de jeunes de district et de district multiple et les présidents de commission des camps et échanges de jeunes certifiés seront affichés sur le site Internet de l'association dans l'annuaire officiel des camps et échanges de jeunes.

Règlement Sur Les Camps De Jeunes

a. Buts et objectifs

- (1) Le programme des Camps de Jeunesse a été approuvé en 1974 en tant qu'activité internationale afin de promouvoir le premier objectif du Lions Clubs International: "Créer et promouvoir un esprit de compréhension entre les peuples du monde."
- (2) Les objectifs de ce programme sont les suivants:
 - (a) Permettre à des jeunes de différents pays d'établir des relations profondes entre eux;
 - (b) Favoriser le partage d'idées, de coutumes et de points de vue culturels;
 - (c) Promouvoir la compréhension et la bonne volonté internationales et oeuvrer en faveur de la paix dans le monde;
 - (d) Développer les qualités latentes de chef de file chez les jeunes;
 - (e) Encourager le respect des jeunes envers d'autres mentalités;
 - (f) Offrir une gamme d'activités qui favorisent un apprentissage physique et intellectuel salubre.
- (3) Un camp de jeunesse parrainé par le Lions Clubs International n'est pas organisé pour faire du tourisme. Tous les participants doivent animer le programme et se tenir de manière à exclure tout élément de profit ou de gain personnel.

- (4) Pour avoir la désignation "Camp de Jeunesse parrainé par le Lions Clubs International", une telle activité devra:
 - (a) Inclure le nom "Lions" dans son nom officiel, en conformité avec les règlements établis par le Conseil d'Administration International.
 - (b) Durer au moins une semaine.
 - (c) Faire participer des jeunes venus de pays différents.
 - (d) Proposer un programme d'activités choisies par les organisateurs du camp et correspondant aux objectifs du programme.

b. Procédures de fonctionnement

(1) Parrainage des camps

- (a) Un Club, District ou District Multiple Lions, individuellement ou collectivement, peut organiser et parrainer un camp de jeunesse.
- (b) Les parrains du camp, lors de l'organiser, doivent joindre leurs efforts à ceux des Présidents de commission d'Echanges de Jeunes de District ou de District Multiple, si ce poste a été créé.

(2) Promotion

- (a) La promotion de chaque Camp sera confiée à la commission chargée du camp et au Président de la commission Echanges de Jeunes de District ou District Multiple. Le président de district ou de district multiple chargé des camps et échanges de jeunes doit communiquer au siège international, le plus tôt possible et au moins six mois avant la date limite imposée sur les demandes de participation au camp, les précisions suivantes; dates et lieux du camp, les coordonnées (nom, adresse, téléphone, fax et adresse électronique) du directeur du camp ; les langues officielles qui seront utilisées pendant le camp et le thème du camp. Les précisions mentionnées ci-dessus, sera dressée par le siège international et affichée sur le site Internet officiel de l'association et dans d'autres publications appropriées.
- (b) Les coordonnées des présidents de commission des camps et échanges de jeunes seront disponibles sur le site Internet de l'association pour promouvoir et faire connaître les camps.

(3) Programme

- (a) Les détails et le thème du programme du Camp sont la responsabilité des organisateurs du Camp, que ce soit des Clubs, Districts ou District Multiples Lions. Le thème du camp peut être relié aux activités des Lions.
- (b) Bien que le programme du camp puisse inclure par exemple les voyages, la mise en valeur d'un héritage culturel, ou une attention spéciale accordée aux handicapés, chaque camp international de jeunesse doit s'efforcer d'inclure les activités suivantes à son emploi du temps:
 - i. Visites aux endroits d'un intérêt historique, industriel, éducatif, scientifique, religieux ou naturel dans la région géographique du camp ;
 - ii. Séminaires et exposés sur des sujets internationaux d'actualité ;
 - iii. Visites au domicile de famille d'accueil de la communauté, si appropriées ;
 - iv. Discussions entre participants au camp et dirigeants dans le Lionisme, les affaires, l'enseignement et le gouvernement, sur des sujets pertinents;
 - v. Enseignement au moyen de conférences, montages audio visuels, excursions, séminaires ou activités de camp, sur le pays où le camp se tient.

vi. Des exposés instructifs faits par les jeunes participants sur leur pays et leur culture.

(c) Une variété d'activités de loisir.

(d) Les activités et exposés doivent favoriser une discussion franche et des débats sur les actualités et événements mondiaux, tout en évitant de promouvoir des points de vue politiques et nationalistes.

(4) *Communications*

(a) Les organisateurs du camp sont chargés de tenir au courant tous les intéressés, y compris les jeunes ayant demandé de participer et leurs parents ou tuteurs, et les présidents des camps et des échanges de jeunes. Veuillez communiquer toute question soulevée ou tout problème à la Division des Oeuvres Sociales au siège international. Il est nécessaire de répondre promptement à toute correspondance.

(b) Au début, les communications entre un club qui souhaite parrainer un jeune dans un camp et les organisateurs du camp se feront par l'intermédiaire du Président de la commission d'échanges de jeunes du District ou du District Multiple. Si les coordonnées ne sont pas disponibles, la correspondance initiale se fera par l'intermédiaire du Gouverneur de District.

(c) Si un séjour chez une famille d'accueil est prévu en conjonction avec le camp, le nom et les coordonnées de la famille d'accueil doivent être communiqués au jeune participant, à ses parents ou tuteurs, et au Président des Echanges de Jeunes du District, bien avant le départ du jeune de chez lui pour le camp.

(d) Lorsqu'un camp de jeunesse est organisé séparément du programme d'échanges de jeunes de district ou de district multiple, le coordinateur du camp est encouragé à prévenir le président des camps et échanges de jeunes du district ou du district multiple concerné de tous les arrangements relatifs aux voyages et logement de chaque jeune participant.

(5) *Protection des jeunes*

(a) Les Lions d'accueil devront mettre en oeuvre les programmes du camp en conformité avec les lois locales concernant la protection des jeunes.

c. Sélection des participants au camp

(1) Chaque jeune qui demande à participer à un camp de jeunes doit être parrainé ou validé par un Lions club, que le club apporte une aide financière ou pas. La demande doit être validée par le président de commission de district et de district multiple chargé des camps et échanges de jeunes, si le cas s'y prête. Dans les régions où aucun président de commission chargé des camps et échanges de jeunes n'a été nommé, le gouverneur de district ou le président de conseil doit signer les formulaires. Dans les régions qui n'appartiennent à aucun district ou si les camps et échanges de jeunes ne sont pas organisés au niveau du district ou du district multiple, la signature du président du Lions club sera suffisante.

(2) Les participants éventuels sont sélectionnés par l'une des méthodes suivantes:

(a) Au moyen de concours organisés.

(b) A partir de nominations faites par une école ou autre organisation dans la communauté.

(c) Suivant la recommandation d'un membre du Lions Club parrain

- (3) Chaque candidat doit subir un entretien en personne avec le Lions Club parrain avant que la demande ne soit adressée au Directeur du Camp International ou à la commission.
- (4) Le nombre de jeunes acceptés au camp sera déterminé par les organisateurs et leur décision sera annoncée dans l'Annuaire des camps et échanges de jeunes sur le site Internet de l'association. Il est généralement recommandé qu'un camp invite au moins 30 et au maximum 60 jeunes participants.
- (5) Les critères pour ce choix doivent être décidés par chaque commission du camp et peuvent inclure:
 - (a) Age: Chaque camp peut établir ses propres limites d'âge. Il est recommandé que la gamme d'âge des jeunes à un camp particulier n'inclue pas plus de trois ans et exclut ceux qui ont moins de 16 ans ou plus de 22 ans.
 - (b) Études: Les notes scolaires et études spéciales du candidat doivent entrer en ligne de compte. Les candidats doivent s'intéresser à une variété d'activités et désirent sincèrement élargir leurs horizons au moyen de rencontres internationales.
- (6) Chaque jeune désirant assister à un camp de jeunesse doit soumettre une demande, avec sa photo, à la commission du camp. Le formulaire doit être signé par un officiel du Lions club parrain et le candidat doit s'engager à respecter le but et les conditions du camp. Si les organisateurs l'exigent, le formulaire peut être signé par un officiel de district ou de district multiple.
- (7) Les organisateurs du camp détermineront si les enfants de membres de Lions Clubs peuvent assister au camp ou pas. Cette décision sera annoncée dans les imprimés publicitaires du camp.
- (8) Les parents ou tuteurs des candidats doivent confirmer par écrit leur accord total avec les objectifs du camp et leur acceptation du fait qu'ils doivent assumer toute responsabilité financière dans les cas d'urgence, maladie, ou accidents survenus au jeune et n'étant pas couverts par une police d'assurance (voir Section 8).
- (9) Les camps de jeunesse ne doivent pas accepter de candidats simplement pour combler les places vides, parce qu'il y a des familles d'accueil disponibles ou pour promouvoir le tourisme.
- (10) Chaque camp peut exiger l'adhésion à certaines règles en plus de celles qui sont énumérées dans ce règlement.

d. Responsables du camp

- (1) Le camp sera dirigé par les Lions qui, avec la commission chargée du club, planifient le camp et en font la promotion, aussi bien que des employés professionnels se spécialisant dans le travail avec les jeunes et qui ont de l'expérience reliée au caractère du camp.

e. Orientation

- (1) Tous les participants au camp, jeunes et adultes, joueront le rôle d'ambassadeurs de bonne volonté et créeront et favoriseront un esprit de compréhension parmi les peuples de la terre.
- (2) Les Lions parrains fourniront à tous les participants des renseignements concernant les lois gouvernementales concernant les passeports, visas, vaccinations et formalités douanières.

- (3) Toutes les lois du pays d'accueil concernant les jeunes, notamment en ce qui concerne la possession d'armes, de boissons alcoolisées et de stupéfiants, seront expliquées à tous les participants au camp.
- (4) Une réunion d'orientation des jeunes participants et si possible leurs parents ou tuteurs est souhaitable, pour expliquer les buts et objectifs du camp et du mouvement Lions et énumérer en détail tout ce qui à trait au séjour du jeune au camp.

f. Dispositions de voyage

- (1) Les Lions parrains ont la responsabilité de s'occuper de tous les arrangements concernant le voyage, aller retour, et le coût du voyage du jeune, de son foyer à la ville où il sera reçu et le retour.
- (2) Les arrangements concernant les voyages en groupe doivent être faits seulement dans le but de favoriser les principes du programme. Les voyages en groupe ne devraient pas être envisagés pour combler des places vides ou pour promouvoir le tourisme. Les vols nolisés en particulier devraient être retenus uniquement avec des compagnies aériennes internationales réputées.
- (3) Le siège du Lions International ne s'occupe pas des arrangements du voyage et, par conséquent, n'en est pas responsable.
- (4) Les précisions définitives concernant le voyage aller retour au camp doivent être communiquées aux organisateurs du camp au moins trois semaines avant le départ du jeune de chez lui.
- (5) Les changements ou annulations inévitables doivent être immédiatement communiqués aux organisateurs du camp. Pour garder au minimum le nombre d'annulations à la dernière minute, la commission chargée du camp peut exiger le paiement d'une caution pour garantir l'engagement sérieux au camp de jeunes. Si on fait un remplacement, le jeune qui a été choisi doit s'avérer aussi qualifié que le candidat choisi à l'origine.
- (6) Tous les groupes de jeunes voyageurs doivent être placés sous la responsabilité d'un dirigeant adulte.
- (7) Les jeunes participants à un camp qui désirent effectuer un voyage seul ou s'absenter du camp, même si c'est pour rendre visite à des amis ou membres de leur famille, doivent obtenir une autorisation écrite (au moins un mois avant leur départ) des personnes suivantes : parents ou tuteurs, Lions Club parrain, Présidents de commission chargé des camps et échanges de Jeunes du district parrain, président de commission chargé des camps et échanges de jeunes du district d'accueil, Lions club d'accueil, famille d'accueil.

g. Prise en charge financière

(1) Lions parrains

- (a) Les Lions parrains ont la responsabilité de s'occuper de tous les arrangements concernant le voyage, aller retour, et le coût du voyage du jeune qui participe au camp, de son foyer à la ville où il sera reçu et le retour. Ces frais peuvent être payés par le club, des fonds de district, si disponibles, par le jeune, par sa famille, par un bienfaiteur ou par une combinaison de ces trois sources.
- (b) Les frais en rapport avec les déplacements incluent le coût réel des billets aller retour l'assurance, les frais d'aéroport, les droits de douane et les frais pendant les escales ou nuitées en route.

- (c) Tous les jeunes qui participent au camp doivent avoir acheté à l'avance leur billet aller retour et être munis d'un passeport, des visas et des certificats médicaux requis.
- (d) Les parents ou tuteurs du jeune doivent être informés de leur responsabilité dans l cas de frais d'urgence ou inattendus devant être réglés immédiatement par les Lions d'accueil.
- (2) *Lions d'accueil*
- (a) Les Lions d'accueil prennent en charge tous les frais liés au logement et aux repas du jeune visiteur pendant qu'il participe au camp.
- (b) Les frais associés à un camp de jeunes varient selon le programme prévu, le voyage, le site sélectionné pour le camp et d'autres facteurs, mais doivent être maintenus à un niveau raisonnable. Les méthodes de financement des camps de jeunes pourraient inclure:
- i. Une contribution volontaire versée par chaque club du district d'accueil.
 - ii. Une contribution spéciale demandée à chaque club du district ou du district multiple lors du congrès de district ou de district multiple.
 - iii. Le partage des dépenses entre plusieurs clubs collaborateurs.
 - iv. Des contributions volontaires de la part de bienfaiteurs.
 - v. Des tarifs raisonnables pour des activités culturelles et éducatives spéciales dans le cadre du camp.
- (c) Puisque la famille d'accueil éventuelle offre le logement et les repas, les Lions d'accueil doivent payer ou rembourser tout frais prévu engagé par le jeune pendant son séjour. Chaque famille d'accueil doit se mettre d'accord avec le club hôte concernant les activités qu'il acceptera de rembourser. Les dépenses prévues incluent des frais de transport local pour des activités telles que les excursions touristiques, les droits d'entrée pour des parcs d'attraction ou autres frais de divertissements, repas au restaurant etc.
- (3) Les jeunes qui assistent au camp doivent avoir suffisamment de fonds personnels pour couvrir les frais imprévus, frais médicaux, souvenirs ou divertissements non payés par les hôtes.
- (4) Le siège international des Lions Clubs ne sera aucunement responsable des arrangements en matière de finances.

h. Assurance et indemnisation

(1) Lions parrains

- (a) Les Lions parrains ont la responsabilité de vérifier et de s'assurer que le jeune candidat possède une assurance pour le voyage et en cas d'accident, couvrant tous les imprévus qui pourraient se produire lors du voyage du pays d'origine au camp et de retour.
- (b) Les Lions parrains doivent vérifier que le jeune possède une assurance médicale adéquate couvrant les dépenses résultant des maladies ou séjours à l'hôpital pendant son séjour au camp. Le coût de cette assurance peut être pris en charge par le jeune, ses parents ou tuteurs, les Lions parrains, ou être partagés entre eux. Les Lions parrains fourniront aux organisateurs du camp une preuve satisfaisante de la couverture du jeune, en même temps que la demande de participation.
- (c) Les Lions parrains se feront dégager de toute responsabilité et ne seront pas tenus de respecter les contrats effectués par le candidat et si celui-ci est mineur, par les parents ou tuteurs du jeune. Les Lions parrains fourniront aux organisateurs du camp

une preuve adéquate d'une telle indemnisation, en même temps que la demande définitive.

(2) *Lions d'accueil*

(a) Les Lions d'accueil ou les organisateurs du camp ont la responsabilité de s'assurer que le candidat au camp a une assurance adéquate, contre les accidents, assurance vie, pour les biens personnels, médicale et tous risques, permettant de couvrir tout incident possible pendant le voyage aller-retour au camp et la participation au camp. Le prix d'une telle couverture peut être remboursé aux organisateurs du camp au moyen de droits d'admission, s'il y a lieu.

(b) Les organisateurs du camp doivent fournir aux Lions parrains les certificats d'assurance couvrant les participants au camp au moment où la demande de participation est faite.

i. Cas d'urgence et procédures à suivre

(1) Les Lions parrains sont responsables envers le jeune pendant son voyage aller retour au camp. Les Lions d'accueil sont responsables envers le jeune pendant son séjour dans le pays d'accueil et au camp.

(2) Campeurs non autorisés: Les organisateurs de camps ne sont tenus ni d'offrir l'hospitalité ni de s'occuper du voyage de campeurs non autorisés, voyageant individuellement ou en groupe.

(3) Requête personnelles: Les jeunes participants ne peuvent pas demander à s'inscrire dans une école, à suivre une formation ou à accepter un emploi. Les demandes de repas et de logement à long terme et le droit d'utiliser un véhicule motorisé seront aussi refusées.

(4) Accident ou maladie: Si un jeune devient malade ou a un accident, le directeur du camp et les officiels Lions locaux doivent s'en occuper immédiatement. Dans le cas de maladie ou d'accidents graves, on doit prendre contact immédiatement avec les parents du jeune et leur faire part des tous les renseignements concernant le diagnostic du médecin et les soins recommandés. Tous les jeunes doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs pour toute intervention chirurgicale ou tous soins médicaux qui pourraient s'avérer nécessaires, au cas où il serait impossible de rejoindre les parents en cas d'urgence. Chaque camp est tenu d'organiser des soins médicaux et de prévoir les services d'un médecin qualifié et disponible.

(5) Mesures disciplinaires: Chaque camp aura le droit de mettre fin à la participation d'un jeune campeur si celui-ci se conduit mal. Si le jeune est expulsé du camp dans le cadre des mesures disciplinaires, les parents ou tuteurs du jeune seront prévenus et devront prendre en charge les frais qui en résultent.

(6) Si des paiements doivent être effectués immédiatement, dans le cas de dépenses importantes, inattendues, concernant le jeune visiteur, les parents ou tuteurs du jeune et le Lions club parrain en seront informés immédiatement et se mettront d'accord sur la façon de régler ces frais.

j. Échange de jeunes

(1) Ce règlement s'appliquera également dans les cas où un camp international de jeunesse est combiné avec l'hébergement offert par une famille d'accueil particulière.

Règlement Sur Les Échange De Jeunes

a. Buts et objectifs

- (1) Le programme d'Echanges de Jeunes a été autorisé par le Conseil d'Administration International au début de 1961, afin de mettre en oeuvre le premier objectif du Lionisme: "Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde."
- (2) Les objectifs de ce programme sont les suivants:
 - (a) Mettre les jeunes en rapport avec des jeunes et des adultes de pays étrangers;
 - (b) Leur faire partager la vie de famille et la vie d'une communauté ayant une culture différente;
 - (c) Promouvoir la compréhension et la bonne volonté internationales dans le monde du Lionisme.
- (3) Ces objectifs s'appliquent aux jeunes participants, au Lions Club parrain et au Lions Club hôte ainsi qu'aux familles d'accueil. Tous les participants doivent animer le programme et se tenir de manière à exclure tout élément de profit ou de gain personnel.

b. Procédures de fonctionnement

(1) Communications

- (a) De bonnes communications sont indispensables pour faire réussir le programme. Tous les participants ont l'obligation de tenir au courant les parties concernées et de répondre rapidement à chaque communication, de quelle sorte que ce soit. L'expéditeur doit recevoir une réponse, favorable ou non, ou disant que la décision a été différée à une date ultérieure.
- (b) Au début, les communications entre le club parrain et le club d'accueil se feront par l'intermédiaire du Président de la commission d'échanges de jeunes du District ou du District Multiple. Si leurs coordonnées ne sont pas disponibles, les communications seront envoyées au Gouverneur du District. Un club ou un District parrain est un Club ou un District qui envoie un jeune à l'étranger dans le cadre du programme d'échanges. Un Club ou District d'accueil est un Club ou District qui reçoit un jeune qui participe à un échange.
- (c) Dans la première communication, le club d'accueil doit donner des détails sur le programme prévu lors du séjour du jeune dans le cadre d'un échange.
- (d) Chaque jeune candidat devra envoyer, en même temps que sa demande, une lettre personnelle pour se présenter à sa famille d'accueil éventuelle et lui donner des précisions sur : les sujets qui l'intéresse, ses études et passe temps ; les membres de sa famille et leur occupation ; la communauté qu'il habite ; ses voyages antérieurs ; ce qu'il espère obtenir de l'échange ; ses exigences du point de vue du régime, de la santé, ou religieuses. Cette lettre sera écrite dans la langue désignée pour la communication pendant l'échange.
- (e) La famille d'accueil devra inclure, avec sa demande de participer au programme, une lettre de présentation qui sera transmise par les Lions d'accueil au visiteur et à ses parrains Lions, au moment de l'acceptation du jeune. Cette lettre sera écrite dans la langue désignée pour la communication pendant l'échange.
- (f) Chaque jeune qui demande à participer à un échange de jeunes doit être parrainé ou validé par un Lions club, que le club apporte une aide financière ou pas. La demande doit être validée par le président de commission de district et de district multiple chargé des camps et échanges de jeunes, si le cas s'y prête. Dans les régions

où aucun président de commission chargé des camps et échanges de jeunes n'a été nommé, le gouverneur de district ou le président de conseil doit signer les formulaires. Dans les régions qui n'appartiennent à aucun district ou si les camps et échanges de jeunes ne sont pas organisés au niveau du district ou du district multiple, la signature du président du Lions club sera suffisante.

(2) *Évaluation des jeunes candidats*

(a) Heure: Avant d'accepter un candidat, le Lions Club parrain doit évaluer soigneusement toutes les candidatures qui lui ont été soumises.

(b) Enfants de membres de Lions club : Sauf si cela a été précisé par le pays ou le district hôte, les enfants de Lions ne devraient pas être disqualifiés.

(c) Candidats handicapés moteurs ou démunis économiquement : peuvent être choisis s'ils sont qualifiés et si les Lions d'accueil ont donné leur consentement.

(d) Critères permettant au Lions Club parrain de choisir les candidats:

i. Age: le candidat doit avoir entre 15 et 21 ans (à moins que le pays ou le District d'accueil ne précise qu'il désire d'autres limites d'âge pour des raisons particulières).

ii. Attestation de bonne moralité: Requête de deux personnes indépendantes au minimum.

iii. Études: Son dossier et ses notes scolaires et études spéciales seront pris en considération.

iv. Connaissances linguistiques: Le candidat doit préférablement avoir des connaissances de base au moins de la langue parlée dans le pays hôte. Il est possible que certains pays ou familles d'accueil exigent du candidat qu'il ait fait deux années d'études ou qu'il soit capable de tenir une conversation dans leur langue.

v. Connaissances concernant le Programme d'Echanges de Jeunes: Il est absolument indispensable que le candidat et ses parents connaissent tous les aspects du programme d'échange de jeunes, ses buts et objectifs.

vi. Motifs du candidat: Déterminer sur quoi il s'est basé pour faire son choix de pays. Il devrait avoir le désir de contribuer à la compréhension internationale et de connaître un mode de vie différent du sien.

vii. Santé: Les handicapés ou ceux qui ont besoin de soins spéciaux ne devraient pas être disqualifiés. Néanmoins, ces facteurs devraient être précisés à ceux qui l'accueillent. Il convient de déterminer si le candidat est allergique à certains aliments, s'il doit prendre régulièrement des médicaments, si, en raison de ses convictions religieuses, il doit s'abstenir de certains mets, etc...

viii. Apparence physique: Peut compter beaucoup plus pour les gens du pays d'accueil. Le candidat doit se montrer compréhensif à ce sujet, tout comme il compte sur la compréhension des autres. La photo exigée du candidat aidera ceux qui l'accueillent à le reconnaître à son arrivée.

ix. Consentement des parents ou des tuteurs: Le consentement de ces derniers concernant les objectifs du programme doit être donné par écrit. Il convient de préciser qu'ils devront assumer toutes les obligations financières au cas où leur enfant deviendrait malade ou serait victime d'un accident lors de son séjour à l'étranger.

x. Chaque club d'accueil peut exiger l'adhésion à certaines règles en plus de celles qui sont énumérées dans ce règlement.

xi. Chaque jeune doit prouver qu'il désire participer à un échange et fournir une déclaration signée attestant que ses parents ou tuteurs et lui-même connaissent le règlement du programme d'échanges de jeunes et consentent à le respecter, ainsi que les buts et objectifs.

xii. Nombre de places et disponibilité des familles d'accueil : Les Lions Clubs parrains ne doivent pas accepter de candidats uniquement pour combler des places vides dans un vol nolisé ou parce que des familles d'accueil sont disponibles.

xiii. Admission des candidats: Les Lions parrains ne sont pas autorisés à accepter les candidats ou à s'occuper de leur transport avant qu'une famille d'accueil n'ait été sélectionnée.

(3) *Évaluation des familles d'accueil*

(a) Les familles d'accueil éventuelles doivent être évaluées par le Lions club d'accueil. Dans la mesure du possible, la famille d'accueil doit être la famille d'un Lion. Les familles d'accueil éventuelles doivent accepter de faire évaluer leur domicile et situation familiale, à la lumière des critères suivants:

i. Age: La famille doit être en contact avec des jeunes du même âge environ que les jeunes qu'elles hébergent. Bien que cela ne soit pas obligatoire, il serait souhaitable que la famille d'accueil ait des enfants.

ii. Compatibilité: Certains traits de caractère doivent être pris en considération, à savoir, si la famille d'accueil est compréhensive, capable de communiquer avec les jeunes et de les traiter de manière raisonnable, intéressée, si elle fait preuve de tolérance.

iii. Connaissances linguistiques: Il serait souhaitable que l'un ou plusieurs membres de la famille d'accueil puisse s'exprimer dans la langue maternelle du jeune visiteur; cela peut même s'avérer indispensable dans certains cas.

iv. Connaissances sur le règlement des Echanges de Jeunes: Les membres de la famille d'accueil doivent bien connaître le règlement, les buts et objectifs du programme pour que l'échange de jeunes soit une réussite. Tous les membres doivent comprendre et accepter leurs responsabilités. Si une famille d'accueil non Lions est prise en considération, elle doit bien connaître l'étendue et les objectifs du mouvement Lions et la raison d'être du programme d'échange de jeunes en particulier. Des réunions avec toutes les familles d'accueil doivent se tenir.

v. Conditions de vie: Il n'est pas nécessaire que la famille d'accueil vive dans le luxe, mais elle devrait pouvoir loger une personne de plus sans inconfort ou sans que cela ne crée de problèmes financiers.

vi. Préférences de la famille: Pendant l'entretien d'évaluation, il est bon de déterminer l'attitude de la famille envers la nationalité du jeune participant, sa langue, sa religion, si c'est un garçon ou une fille, son âge, ses centres d'intérêt.

(b) Quotas pour le voyage: Les Lions d'accueil ne doivent pas choisir les familles d'accueil seulement pour atteindre un nombre minimum fixé d'avance.

(4) *Accueil du jeune visiteur participant à un échange*

(a) Recevoir un visiteur dans le cadre du programme d'échanges de jeunes constitue une activité qui tombe sous la responsabilité du Lions Club d'accueil. C'est à lui de

veiller à ce que les arrangements nécessaires soient faits à l'arrivée et au départ du jeune et il doit également s'assurer que des divertissements mondains et culturels ont été prévus à son intention pendant toute la durée de son séjour.

(b) En cas de problèmes ou d'incompatibilité entre la famille d'accueil et le jeune visiteur, les officiels du club d'accueil doivent être préparés à procéder avec tact, au transfert du jeune dans une autre famille d'accueil qualifiée (c'est la raison pour laquelle il est souhaitable d'avoir plusieurs familles d'accueil disponibles).

(c) Si un problème important ne peut pas être résolu après maintes tentatives faites sur place, il peut s'avérer nécessaire de contacter les parents du jeune ou, dans certains cas, le club parrain ou les officiels du District. Si on estime que le jeune doit rentrer chez lui, les arrangements nécessaires doivent être faits par les officiels du club d'accueil, quelle que soit la personne en tort.

(d) Le jeune doit être considéré comme faisant partie de la famille d'accueil. Ces rapports peuvent être très différents de son propre foyer et de sa propre famille mais ceux qui l'accueillent ne doivent pas changer leurs habitudes. L'un des objectifs du programme d'échanges est de donner aux jeunes l'occasion de connaître d'autres coutumes et modes de vie.

(5) *Préparation culturelle*

(a) Les clubs d'accueil et parrains que organisent un échange de jeunes, ainsi que les participants adultes ou enfants, sont tenus de se familiariser avec les coutumes des pays représentés et les aspirations de leurs habitants, surtout ceux du pays d'accueil.

(b) Les lois gouvernementales concernant les passeports, visas, vaccinations et formalités douanières doivent être expliquées en détail par les Lions parrains.

(c) Le jeune visiteur doit bien comprendre qu'il est obligé de respecter les lois du pays d'accueil. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne la possession d'armes, de boissons alcoolisées, de stupéfiants et les autres lois qu'un pays peut imposer concernant les mineurs.

(6) *Dispositions de voyage*

(a) Le Lions Club parrain est responsable de tous les arrangements concernant le voyage, aller retour, et le coût du voyage du jeune, de son foyer à la ville où il sera reçu et le retour.

(b) Les arrangements concernant les voyages en groupe doivent être faits dans le but de favoriser les principes du programme. Les voyages en groupe ne devraient pas être envisagés pour obtenir des tarifs réduits ou pour faire du tourisme car cela met à contribution les Lions du pays hôte. Les vols nolisés en particulier devraient être retenus uniquement avec des compagnies aériennes internationales bien établies et réputées.

(c) Le siège du Lions International ne s'occupe pas des arrangements du voyage et, par conséquent, n'en est pas responsable.

(d) Les Lions parrains et hôtes se mettront d'accord sur les dates de la visite et du voyage au moins six semaines à l'avance. L'horaire et le moyen de transport seront portés à la connaissance de des personnes concernées dès que possible.

(e) Tout changement de projet fera l'objet d'un consentement mutuel. Les changements inévitables de dernière minute seront immédiatement communiqués au Lions Club d'accueil et à la famille d'accueil. Si on fait un remplacement, le jeune qui

a été choisi doit s'avérer aussi qualifié que le candidat choisi à l'origine et sa candidature doit également faire l'objet d'une étude.

(f) Si des visiteurs d'échange de jeunes voyagent en groupes importants, ils seront placés sous la responsabilité d'un dirigeant. Les Lions parrains seront responsables des frais de voyage, de logement et d'autres frais encourus dans le pays d'accueil par ceux qu'ils auront délégués pour accompagner le groupe.

(g) Les jeunes qui désirent effectuer un voyage seul, même si c'est pour rendre visite à des amis ou membres de leur famille, doivent obtenir une autorisation écrite préalable (au moins un mois avant leur départ) des personnes suivantes : parents ou tuteurs, Lions club parrain, présidents de commission chargé des camps et échanges de jeunes du district parrain, président de commission chargé des camps et échanges de jeunes du district d'accueil, Lions club d'accueil, famille d'accueil.

(7) *Assurance*

(a) Le Lions club parrain est tenu de vérifier ou de s'assurer que le candidat à l'échange dispose d'une assurance médicale, vie et responsabilité civile afin de couvrir toutes les éventualités pour toute la durée de la visite, y compris le voyage lui-même. Des informations sur le montant de la couverture jugée nécessaire sont disponibles auprès du Lions club d'accueil et/ou de l'agent d'assurances compétent.

(b) Les Lions parrains doivent fournir une preuve suffisante d'assurance aux Lions d'accueil pour le(s) jeune(s) participant(s) avant l'acceptation.

(c) Les Lions parrains sont responsables de l'obtention d'un contrat de non responsabilité signé par le participant et ses parents ou son tuteur (s'il est mineur).

(d) Les Lions d'accueil se réservent le droit d'exiger que le jeune visiteur souscrive, à ses propres frais, à une assurance médicale, vie et responsabilité civile, ou tout autre type d'assurance jugé nécessaire par les Lions d'accueil pour toute la durée de l'échange, même si le jeune participant est déjà couvert par un contrat conclu dans son pays.

(8) *Prise en charge financière*

(a) Club parrain

i. Le Lions club parrain sera responsable de tous les frais de voyage du jeune, de son domicile à la ville d'accueil et retour. Ces frais peuvent être payés par le club, des fonds du district, s'ils sont disponibles, par le jeune et/ou sa famille, ou peuvent être partagés entre eux.

ii. Les frais en rapport avec les déplacements incluent le coût réel des billets aller retour, l'assurance, les frais d'aéroport, les droits de douane et les frais pendant les escales ou nuitées en route.

(b) Club d'accueil

i. Le Lions club d'accueil prend en charge tous les frais liés au logement et aux repas du jeune visiteur.

ii. Puisque la famille d'accueil offre le logement et les repas, le Lions club d'accueil doit payer ou rembourser tout frais prévu engagé par le jeune pendant son séjour. Chaque famille d'accueil doit se mettre d'accord avec le club d'accueil concernant les activités qu'il acceptera de rembourser. Les dépenses prévues incluent les excursions touristiques ou autres frais de transport locaux, divertissements, repas au restaurant etc.

(c) Jeunes participants aux échanges

Chaque jeune qui participe au camp doit avoir suffisamment de fonds personnels pour couvrir les frais imprévus, frais médicaux, souvenirs ou divertissements non payés par les hôtes. Les clubs d'accueil peuvent suggérer un montant spécifique d'argent dont peut disposer le jeune.

(9) *Cas d'urgence*

La responsabilité concernant l'échange d'un jeune est assumée par les Lions parrains lors du voyage et par les Lions d'accueil pendant son séjour.

Les situations d'urgence sont extrêmement rares mais peuvent néanmoins se produire. Il convient de faire une distinction entre les divers domaines de responsabilité, à savoir:

(a) Visiteurs inattendus: Aucun Lions club n'est tenu d'offrir l'hospitalité ni de s'occuper du voyage de visiteurs inattendus, voyageant individuellement ou en groupe.

(b) Requêtes personnelles injustifiées: Il est interdit à un jeune de demander à se faire inscrire dans une école, de solliciter un emploi, de demander que son séjour soit prolongé, de demander à se servir d'un véhicule motorisé, même si le jeune participe de manière légitime à un échange.

(c) Accident ou maladie: Si un jeune devient malade, la famille d'accueil et le club d'accueil doivent s'en occuper. Dans le cas de maladie ou d'accidents graves, on doit contacter immédiatement les parents du jeune et leur faire part des recommandations et du diagnostic du médecin. Tous les jeunes doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs pour toute intervention chirurgicale ou tous soins médicaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

(d) Incompatibilité: Si les rapports entre la famille d'accueil et le jeune visiteur s'avèrent extrêmement difficiles, le club d'accueil devrait essayer de résoudre la situation avec diplomatie. Dans les cas extrêmes, il peut être nécessaire de renvoyer le jeune chez lui.

(e) Famille d'accueil en remplacement: Si une famille d'accueil désignée officiellement se retire du programme après s'être engagée à héberger un visiteur participant à un échange, les Lions hôtes auront l'obligation de trouver une famille d'accueil qualifiée en remplacement. Les Lions d'accueil feront tout leur possible pour éviter d'annuler une telle visite.

(10) *Procédures financières en cas d'urgence*

Les frais importants, imprévus et nécessitant un paiement à l'avance, seront pris en charge par les parents du jeune, cela devant leur être expliqué avant que leur enfant ne soit accepté. Si le cas se présente, les parents et le club parrain seront immédiatement avisés et devront faire connaître leur décision au club d'accueil. Les Lions d'accueil pourront alors envisager de contribuer ou de prêter des fonds. Si le montant est avancé par les Lions d'accueil, ils peuvent adresser un relevé détaillé des dépenses aux parents et au club parrain ou une portion des dépenses qui, à son avis, devrait être remboursée par ce dernier. Toutes les parties concernées devraient alors s'efforcer de résoudre la question du remboursement d'une manière équitable, dans un esprit de compréhension et de bonne volonté.

c. Organisations d'échange de jeunes

- (1) Pour les candidats pour lesquels on ne peut pas trouver de famille d'accueil et ceux qui désirent des programmes d'une plus longue durée, le Lions Clubs International approuve et recommande les programmes AFS-USA, "Experiment in International Living" et "Youth for Understanding".
- (2) Le personnel du Siège International est autorisé à fournir aux Lions les renseignements de base sur les programmes offerts par ces trois organisations principales d'échanges et à échanger des renseignements avec leurs sièges centraux respectifs.

d. Opérations de district concernant les échanges de jeunes

- (1) Les gouverneurs de district seront encouragés à maintenir la continuité du programme d'échanges de jeunes d'année en année:
- (2) à garder le même président de commission d'échanges des jeunes pendant plusieurs années, si possible et
- (3) dans le cas d'un changement, veiller à ce que le président de la commission d'échanges de jeunes transmette tous les dossiers à son successeur.

Récompense Des Dix Meilleurs Présidents De Commission Chargés Des Camps Et Échanges De Jeunes

a. La Récompense pour les Dix Meilleurs Présidents de Commission d'Echanges de Jeunes sera décernée selon les règlements suivants:

- (1) Un formulaire de nomination et un rapport complet devra parvenir au siège international avant le 15 novembre.
- (2) Les "Dix Meilleurs" présidents de commission de camps et d'échanges de jeunes ne seront pas sélectionnés par la commission des oeuvres sociales avant la réunion du conseil suivant, en mars/avril.
- (3) Les précisions suivantes doivent être incluses dans le rapport mentionné plus haut:
 - (a) Nombre de demandes reçues de jeunes voulant être parrainés et nombre de jeunes parrainés en réalité.
 - (b) Nombre de demandes reçues de famille d'accueil voulant héberger un jeune et nombre de jeunes hébergés en réalité.
 - (c) Nombre de Lions Clubs participant au programme de camps et d'échange de jeunes.
 - (d) Les âges et sexes des jeunes participants.
 - (e) Participation éventuelle de jeunes handicapés.
 - (f) Pays participant aux échanges.
 - (g) Coopération avec d'autres organisations d'échanges de jeunes.
 - (h) Toute autre information jugée appropriée.
- (4) Les formulaires de nomination et les rapports des Présidents de commission pourront être transmis par courrier, par fax ou par courriel au siège du Lions Clubs International, s'ils ne dépassent pas trois pages. Ils peuvent être accompagnés de coupures de journaux, de photos, ou d'autres documents pertinents.
- (5) Puisqu'il est difficile d'obtenir la traduction d'un grand nombre de rapports dans un court délai, il est recommandé que les rapports soient rédigés en anglais si possible.
- (6) Si le candidat est membre d'un club se trouvant dans un District Multiple, la nomination doit être faite par le Conseil des Gouverneurs du District Multiple. Si le

candidat est membre d'un club se trouvant dans un District Simple (c'est à dire ne faisant pas partie d'un District Multiple), la nomination doit être faite par le Gouverneur de District.

- (7) Chaque district simple (un district qui ne fait pas partie d'un district multiple) a droit à nommer un candidat par an. Chaque District Multiple qui compte entre deux (2) et quatorze (14) Sous Districts doit également se limiter à une nomination par an. Les Districts Multiples qui comptent quinze (15) Sous Districts ou davantage, ont le droit de nommer un maximum de deux (2) candidats par an.
 - (8) Les candidatures sont choisies et présentées par le Conseil des Gouverneurs du District Multiple (ou par le Gouverneur d'un District Simple) en fonction pendant l'année au cours de laquelle les récompenses seront décernées, c'est à dire, tout de suite après la fin du mandat du Président de commission nommé.
- b. La Récompense des Dix Meilleurs Présidents de Commission d'Echanges de Jeunes doit être présentée à chaque gagnant, lors d'une fonction digne de l'occasion, par le Lion qui occupe la position la plus prestigieuse qui soit disponible.
 - c. Les Dix Meilleurs Présidents de commission seront invités (en cas de participation) à faire partie d'une discussion lors du Forum sur les camps et les échanges de jeunes à la Convention, mais le Lions Clubs International ne devra encourir aucun frais supplémentaire dans ce but.

Compte rendu des statistiques sur les échanges de jeunes à envoyer au Siège International

- a. Chaque Président d'Echanges de Jeunes de District ou District Multiple rédigera un rapport annuel sur les échanges effectués dans son District ou District Multiple et le soumettra au Siège International le 15 novembre au plus tard de chaque année. Le formulaire du rapport sera envoyé du Siège International aux Gouverneurs de District et aux Présidents de Conseil de District Multiple et distribué par eux aux Présidents de commission d'Echanges de Jeunes. Il incombera au Gouverneur de District et au Président du Conseil de s'assurer que le rapport est complété et retourné avant la date limite précisée. Il incombe au gouverneur ou au président du conseil de s'assurer que le rapport a été rempli en entier et soumis au siège international avant la date limite fixée.
- b. Le rapport annuel sur les échanges de jeunes doit contenir les renseignements suivants:
 - (1) Nombre de garçons et filles accueillis lors des Echanges ou des Camps ou Centres Internationaux pour Jeunes.
 - (2) Nombre de Lions Clubs participant au programme dans le District ou District Multiple.
 - (3) Nombre de familles d'accueil participant dans le District ou District Multiple.
 - (4) Nombre de garçons et filles parrainés lors des Echanges ou des Camps et Centres Internationaux pour Jeunes.
 - (5) Noms des pays participant au programme.

Echanges de Jeunes pour des raisons politiques

Il est formellement interdit de se servir du Programme d'Echanges de Jeunes, des liens créés et des événements organisés lors du programme, à des fins politiques.